

# PROCÈS VERBAL SOMMAIRE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 15 mai 2017

Le quinze mai deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Milhaud, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Jean-Luc DESCLOUX.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle DURAND-MARTIN qui souhaite s'exprimer : *« Monsieur le Maire, je voudrais publiquement présenter mes excuses à M. RODRIGUEZ à qui, lors du dernier conseil d'avril, j'ai coupé la parole sans en avoir demandé l'autorisation comme le stipule le règlement intérieur du conseil municipal.*

*A ce sujet, serait-il possible lors de longues ou importantes délibérations ayant trait à l'urbanisme et surtout lors du Rapport d'orientation budgétaire ainsi que du vote du budget de la commune d'inscrire dans ce même règlement, s'il le faut, l'installation du rétro projecteur afin de simplifier, autant pour les conseillers de l'opposition que pour le public, la lecture du document, la compréhension sur les chiffres annoncés ou la localisation d'une parcelle par exemple.*

*De plus je vous demande instamment avant chaque conseil de rappeler à tous les membres présents dans la salle des conseils que le téléphone portable est à mettre en vibreur ou en silence et qu'il est préférable pour tous de sortir de la salle pour téléphoner, texter ou répondre à un appel. Tout simplement une piqûre de rappel de civisme*

*Merci. »*

Monsieur Joseph COULLOMB fait l'appel nominatif des membres et fait part à l'assemblée des pouvoirs qui ont été donnés : Cécile MARTINEZ-COULON à Joseph COULLOMB ; Muriel BURST à Monsieur le Maire jusqu'à la délibération N°2017-05-060. Madame Nathalie PLYWACZ et Messieurs Gérard PEYTAVIN et Jean-Philippe ARNOUX sont absents.

Vingt-et-quatre conseillers municipaux étant présents, le quorum est atteint et la séance peut se poursuivre.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Zineb HADDOU-OURAHOU qui est élue à l'unanimité, secrétaire de séance.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès verbal sommaire du 13 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

## **N°2017-05-042 : MARCHÉ DE TRAVAUX : ATTRIBUTION DES LOTS POUR LA REALISATION DU GYMNASE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'un marché de travaux à procédure adaptée a été lancé pour la réalisation du gymnase de la ville.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 22 mars 2017 au BOAMP et au Réveil du Midi, avec une date limite de remise des offres fixée au mercredi 19 avril 2017 à 12h00, pour la réalisation d'une halle des sports de 1 600 m<sup>2</sup> de surface utile comprenant un plateau sportif, des gradins d'une capacité de 200 places environ, une surface artificielle d'escalade et l'ensemble des locaux associés : hall d'accueil, vestiaires, sanitaires, locaux de stockage et locaux techniques.

Le présent marché est décomposé en 11 lots de la manière suivante :

Lot	Désignation
1	Structure 01A - Gros œuvre 01B - Charpente métallique 01C - Voirie et réseaux divers
2	Menuiseries extérieures / Serrurerie
3	Cloison / Faux plafonds
4	Menuiseries intérieures
5	Chauffage / Ventilation / Plomberies sanitaires
6	Electricité
7	Equipement sportif

Lot	Désignation
8	Clos couvert 08A – Façades 08B – Couverture Etanchéité
9	Carrelage / Faïence
10	Sol souple
11	Peinture

Vingt cinq candidats ont déposé des dossiers complets dans les délais prescrits.

Les enveloppes ont été ouvertes le 19 avril 2017 par la SPL AGATE, maître d'ouvrage délégué. A l'issue de l'ouverture des plis, toutes les offres sont apparues recevables.

L'analyse technique et financière des propositions pour chaque lot et le classement des offres ont été réalisés par l'Architecte maître d'œuvre - Cabinet Basalt, selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations).

La **Commission d'Appel d'Offres de Milhaud, réunie le mardi 9 mai 2017**, propose, suite à l'analyse des offres par le cabinet d'architecture le classement des entreprises suivant les offres des entreprises suivantes :

	Lots	Attributaires	Adresse	Montant HT
Lot 1	Structure / Gros œuvre / Charpente métallique / Voirie et réseaux divers	SE CHIARELLA	13100 Aix en Provence	1 014 417,83
Lot 2	Menuiseries extérieures / Serrurerie	ALPHA SAS MELMAR	34740 Vendargues	149 792,85
Lot 3	Cloison / Faux-plafonds	SARL MJM	30480 Cendras	91 976,99
Lot 4	Menuiseries intérieures	SARL TABUSSE MENUISERIES	30540 Milhaud	33 530,00
Lot 5	Chauffage / Ventilation / Plomberies sanitaires			infructueux
Lot 6	Electricité	TISSOT ELECTRICITE	30023 Nîmes	138 500,00
Lot 7	Equipement sportif	GROUPEMENT ST GROUPE / MARTY SPORTS / PLANET ROC	34160 Boisseron	213 650,16
Lot 8	Clos couvert / Façades / Couverture étanchéité			infructueux
Lot 9	Carrelage / Faïence	SARL MCS CARRELAGES	30360 ST Maurice de Cazevieille	14 550,00
Lot 10	Sol souple	SARL PEINTURES ANDRE PAPERON	30900 Nîmes	20 995,50
Lot 11	Peinture	SARL PEINTURES ANDRE PAPERON	30900 Nîmes	23 700,00

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'Offres pour les 9 lots ( N° 1 - 2 - 3 - 4 - 6 - 7 - 9 - 10 - 11) pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus, pour un montant cumulé de 2 282 097.33 € HT - 2 738 516.80 € TTC.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres de déclarer comme infructueux le lot n°5 – Chauffage / Ventilation / Plomberies sanitaires et le lot n°8 - Clos couvert / Façades / Couverture étanchéité.

Elle propose en outre de lancer une procédure négociée pour le lot 5 et le lot 8 qui sera scindé en 2 : un lot façade et un lot couverture/étanchéité afin de se garantir des offres techniques et économiques complètes.

Monsieur le maire précise que le plan de financement au regard des 9 offres retenues doit être actualisé, puisque le total des 9 lots attribuables ajouté aux 2 lots déclarés infructueux (base de l'estimatif) majore le projet de 113 298.33 €. L'enveloppe estimative globale des travaux étant de 2 168 799 € HT - 2 602 558.80 € TTC.

Il précise que le plan de financement et les demandes de subventions seront ajustés ultérieurement dès attribution du lot 5 et du lot 8 décomposé en 2 lots.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

**Vu** la délibération n°2017-02-011 du conseil municipal en date du 20 février 2017 approuvant l'avant-projet définitif, du plan de financement prévisionnel, des demandes de subventions ;

**Vu** le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 mai 2017 ;

**Après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres  
et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,**

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer les lots ° 1 - 2 - 3 - 4 - 6 - 7 - 9 - 10 - 11 de l'appel d'offres, relatifs à la réalisation du gymnase de Milhaud conformément au descriptif ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** De déclarer les lots N°5 et N°8 infructueux.

**ARTICLE 3 :** De donner pouvoir à Monsieur le maire pour lancer une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément à l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 30.I.2 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour 3 lots :

- Chauffage / Ventilation / Plomberies sanitaires
- Façades
- Couverture étanchéité.

**ARTICLE 4 :** D'approuver le montant actualisé de l'opération.

**ARTICLE 5 :** De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2017.

**ARTICLE 6 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

### **N°2017-05-043 : VIREMENTS DE CREDITS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2017-03-039 du conseil municipal en date du 13 avril 2017 approuvant le budget primitif général 2017 ;

**Considérant** que depuis le vote du budget 2017, de nouvelles dépenses, non prévues ou insuffisamment évaluées sont intervenues ;

**Considérant** qu'il est rappelé que le budget est une prévision et doit pouvoir être adapté aux besoins ou décisions nouvelles au cours de l'année ;

**Considérant** qu'en section d'investissement, l'analyse des offres du marché de construction du gymnase impose un ajustement des prévisions du budget primitif 2017 à hauteur du montant nécessaire à la couverture des dépenses attendues à ce jour ;

**Considérant** que, compte tenu des prévisions inscrites au budget 2017, un arbitrage a été réalisé pour les virements nécessaires à l'équilibre, et qu'il est proposé d'effectuer un virement du compte 2135, vers le compte 2313 pour couvrir ces dépenses ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Par 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS,**

### **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** D'approuver les virements de crédits entre chapitres suivants :

VIREMENTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
Objet de la dépense	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Justificatif
Construction gymnase	23	2313	4111	+ 40.000,00	Offres du marché
Provision pour travaux - stade	21	2135	412	- 5.000,00	Ajustement des prévisions - réduction de crédits
Provision pour travaux - école élémentaire	21	2135	212	-25.000,00	Ajustement des prévisions - réduction de crédits
Provision pour travaux - police municipale	21	2135	112	-10.000,00.	Ajustement des prévisions - réduction de crédits

**N°2017-05-044 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION THEMATIQUE ADMINISTRATION GENERALE, PATRIMOINE, GESTION DU DOMAINE PUBLIC – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016-12-104 DU 06 DECEMBRE 2016**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2014-05-020 en date du 28 mai 2014, approuvant la formation des commissions thématiques et la désignation de leurs membres ;

**Vu** la délibération N°2016-12-104 en date du 06 décembre 2016, modifiant les membres de la commission **2 - ADMINISTRATION GENERALE, PATRIMOINE, GESTION DU DOMAINE PUBLIC** ;

**Considérant** qu'il convient de procéder au remplacement Monsieur CHOUIRFA Mourad, conseiller municipal démissionnaire dans la commission **2 - ADMINISTRATION GENERALE, PATRIMOINE, GESTION DU DOMAINE PUBLIC** ;

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

**Considérant** le dépôt en séance des candidatures pour chaque commission ;

**Considérant** que les listes présentées tiennent compte de la représentation proportionnelle ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De nommer le membre suppléant à remplacer comme suit :

<b>2 - ADMINISTRATION GENERALE, PATRIMOINE, GESTION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
<b>N°</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1	COULLOMB Joseph	RODRIGUEZ Marcel
2	BOLJAT André	FESQUET Dominique
3	MERLO Denis	<b>COPPIETERS Patrick</b>
4	PEYTAVIN Gérard	CAMPOS Sandrine
5	BATIGNES Jocelyne	ANTON Michel
6	DURAND-MARTIN Isabelle	TOURNIER Bernard
7	SERAPHIMIDES Philip	PELLERIN Éric

**ARTICLE 2** : D'annuler la délibération N°2016-12-104 du 06 décembre 2016.

**N°2017-05-045 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION THEMATIQUE FINANCES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2014-05-020 en date du 28 mai 2014, approuvant la formation des commissions thématiques et la désignation de leurs membres ;

**Considérant** qu'il convient de procéder au remplacement Monsieur CHOUIRFA Mourad, conseiller municipal démissionnaire dans la commission **3 – FINANCES** ;

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

**Considérant** le dépôt en séance des candidatures pour chaque commission ;

**Considérant** que les listes présentées tiennent compte de la représentation proportionnelle ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** De nommer le membre titulaire à remplacer par un des membres suppléants et de nommer le membre suppléant comme suit :

<b>3 - FINANCES</b>		
<b>N°</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1	METRAZ-BRUNAND Elisabeth	<b>SARTRE Huguette</b>
2	<b>BOLJAT André</b>	BATIGNES Jocelyne
3	COULLOMB Joseph	FOUCHARD Aurélie
4	FESQUET Dominique	CAMPOS Sandrine
5	RODRIGUEZ Marcel	ANTON Michel
6	TOURNIER Bernard	DURAND-MARTIN Isabelle
7	SERAPHIMIDES Philip	GARCIA José

**N°2017-05-046 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION THEMATIQUE VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016-12-105 DU 06 DECEMBRE 2016**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2014-05-020 en date du 28 mai 2014, approuvant la formation des commissions thématiques et la désignation de leurs membres ;

**Vu** la délibération N°2016-12-105 en date du 06 décembre 2016, modifiant les membres de la commission **5 – VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS** ;

**Considérant** qu'il convient de procéder au remplacement Monsieur CHOURFA Mourad, conseiller municipal démissionnaire dans la commission **5 – VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS** ;

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

**Considérant** le dépôt en séance des candidatures pour chaque commission ;

**Considérant** que les listes présentées tiennent compte de la représentation proportionnelle ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De nommer le membre titulaire à remplacer comme suit :

<b>5 – VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS</b>		
<b>N°</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1	FESQUET Elisabeth	BOLJAT André
2	ZANONE Frédéric	COULLOMB Joseph
3	SARTRE Huguette	RODRIGUEZ Marcel
4	<b>CAUQUIL Xavier</b>	FOUCHARD Aurélie
5	FESQUET Dominique	MERLO Denis
6	DURAND-MARTIN Isabelle	TOURNIER Bernard
7	PELLERIN Éric	GARCIA José

**ARTICLE 2 :** D'annuler la délibération N°2016-12-105 du 06 décembre 2016.

## **N°2017-05-047 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION THEMATIQUE URBANISME, ENVIRONNEMENT, ECOLOGIE ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2014-05-020 en date du 28 mai 2014, approuvant la formation des commissions thématiques et la désignation de leurs membres ;

**Vu** la délibération N°2016-07-072 en date du 12 juillet 2016, modifiant les membres des commissions thématiques dont ceux de la commission **7 – URBANISME, ENVIRONNEMENT, ECOLOGIE ET AMENAGEMENT URBAIN** ;

**Considérant** qu'il convient de procéder au remplacement Monsieur CHOUIRFA Mourad, conseiller municipal démissionnaire dans la commission **7 – URBANISME, ENVIRONNEMENT, ECOLOGIE ET AMENAGEMENT URBAIN** ;

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

**Considérant** le dépôt en séance des candidatures pour chaque commission ;

**Considérant** que les listes présentées tiennent compte de la représentation proportionnelle ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** De nommer le membre suppléant à remplacer comme suit :

<b>7 - URBANISME, ENVIRONNEMENT, ECOLOGIE, AMENAGEMENT URBAIN</b>		
<b>N°</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1	RODRIGUEZ Marcel	COPPIETERS Patrick
2	COULLOMB Joseph	MARTINEZ-COULON Cécile
3	ANTON Michel	<b>PLYWACZ Nathalie</b>
4	BOLJAT André	PEYTAVIN Gérard
5	MERLO Denis	FESQUET Dominique
6	TOURNIER Bernard	DURAND-MARTIN Isabelle
7	GARCIA José	PELLERIN Éric

## **N°2017-05-048 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION THEMATIQUE EDUCATION, AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2014-05-020 en date du 28 mai 2014, approuvant la formation des commissions thématiques et la désignation de leurs membres ;

**Vu** la délibération N°2016-07-072 en date du 12 juillet 2016, modifiant les membres des commissions thématiques dont ceux de la commission **8 – EDUCATION, AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE** ;

**Considérant** qu'il convient de procéder au remplacement Monsieur CHOUIRFA Mourad, conseiller municipal démissionnaire dans la commission **8 – EDUCATION, AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE** ;

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

**Considérant** le dépôt en séance des candidatures pour chaque commission ;

**Considérant** que les listes présentées tiennent compte de la représentation proportionnelle ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : De nommer le membre suppléant à remplacer comme suit :

<b>8 - EDUCATION, AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE</b>		
<b>N°</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1	FOUCHARD Aurélie	MARTINEZ-COULON Cécile
2	COPPIETERS Patrick	BATIGNES Jocelyne
3	HADDOU-OURAHOU Zineb	BURST Muriel
4	CAMPOS Sandrine	<b>ROSSANO Franca</b>
5	ZANONE Frédéric	FESQUET Elisabeth
6	SIRVENT-FERNANDEZ Paule	TOURNIER Bernard
7	GARCIA José	PELLERIN Éric

**N°2017-05-049 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION-CADRE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE « PLATEFORME DES COMMUNES » COMMUN A NIMES METROPOLE ET AUX COMMUNES MEMBRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2012-12-077 en date du 18 décembre 2012, approuvant la signature de la convention-cadre de fonctionnement du service « Plateforme des communes » dite « administrative » entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et les communes membres ;

**Vu** la délibération N°2016-09-080 du 27 septembre 2016 approuvant l'avenant N°1 à la convention de fonctionnement ayant pour objet d'acter la modification du mode de calcul de la répartition des charges des services mutualisés ;

**Considérant** l'intérêt de la commune à poursuivre son adhésion au service commun « Plateforme des Communes » ;

**Considérant** qu'il convient d'autoriser la signature d'un nouvel avenant à la dite convention afin d'acter une modification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la composition du service prise en compte dans le calcul de répartition de ses charges de fonctionnement ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire a autorisé son président à signer l'avenant N°2 à la convention-cadre par délibération en date du 27 mars 2017 ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre de fonctionnement du service « Plateforme des Communes » commun à Nîmes Métropole et à ses communes membres annexé à la présente délibération, incluant la composition du service modifiée, ainsi que les termes de l'avenant N°1 relatif à la modification du mode de calcul de la répartition des charges de fonctionnement des services mutualisés qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Président de Nîmes Métropole l'avenant n°2 à la convention cadre de fonctionnement du service « Plateforme des Communes » commun à Nîmes Métropole et à ses communes membres, ainsi que tout document s'y rapportant.

**ARTICLE 3** : Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents de référence.

**N°2017-05-050 : SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission municipale des finances réunie le 31 mars 2017 ;

**Vu** la délibération N°2017-04-037 du 13 avril 2017 approuvant l'enveloppe annuelle pour subvention de fonctionnement aux associations d'un montant de 28 950 € à répartir ;

**Vu** la délibération N°2016-04-039 du 13 avril 2017 approuvant le vote du budget primitif 2017 et créditant l'article 6574 de 28 950 € dont subventions exceptionnelles ;

**Vu** l'avis de la commission municipale Vie associative réunie le 02 mai 2017 ;

**Considérant** que les subventions de fonctionnement seront versées,

- en une fois, en juillet, pour les montants inférieurs à 1 000 €, dès lors que l'association concernée a porté à la connaissance de la mairie la poursuite de l'activité de l'association à la rentrée de septembre 2016.
- en deux fois, 50 % en juillet et 50 % octobre, pour les montants supérieurs à 1 000€ et inférieurs à 10 000 € dès lors que l'association concernée a porté à la connaissance de la mairie la poursuite de l'activité de l'association à la rentrée de septembre 2017 ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**A l'unanimité,**

**Madame Aurélie FOUCHARD,**

**Messieurs André BOLJAT, Frédéric ZANONE, Marcel RODRIGUEZ,**

**José GARCIA, Bernard TOURNIER, membres du bureau de certaines associations, ne prenant pas part au vote,**

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer les subventions aux associations conformément à l'état annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses seront imputées au chapitre 65 autres charges de gestion courante, à l'article 6574 subventions de fonctionnement aux associations.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS ORDINAIRES</b>
Arc club	1 200 €
Avenir cyclotourisme	700 €
Bad Club	690 €
Boule Milhaudoise	500 €
Carpe diem	1 200 €
Famille rurale	889 €
Football Club de Milhaud	1 527 €
Association Gymnastique volontaire	686 €
Judo Club	800 €
Les collègues milhaudois	300 €
Les vieux crampons	300 €
SMS	500 €
BF savate Club Milhaudois	653 €
Tennis Club	950 €
VTT Club	800 €
AMAMA	600 €
Anciens combattants	450 €
Club des Aînés	355 €
Les Chevaliers des terres de l'Occitanie	700 €
Les Acolytes	200 €
Diane Milhaudoise	769 €
Donneurs de sang	1 080 €
Fédération Clairenfance	650 €
Garrigue font des chiens	821 €
Milhaud Loisirs	550 €
URM	300 €
Peña Enrique Pons	565 €
Club Taurin Milhaudois	2 000 €
De garrigue en mistral	150 €
La pastorale	621 €
FCPE	1 494 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 000 €</b>

**N°2017-05-051 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ALSH – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016-06-060 DU 13 JUIN 2016**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2016-06-060 en date du 13 juin 2016 approuvant les modifications du règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans hébergement de Milhaud prenant en compte le plafonnement à 10 jours de période d'ouverture durant les vacances de Toussaint en fonction du calendrier scolaire de l'Education Nationale ;

**Considérant** qu'il convient de mettre en adéquation le règlement avec la réalité de fonctionnement de ce service ;

**Vu** l'avis de la commission municipale Scolaire, enfance et jeunesse réunie le 25 avril 2017 ;

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'annuler la délibération N°2016-06-060 du 13 juin 2016 approuvant le règlement intérieur de l'ALSH.

**ARTICLE 2 :** D'approuver la nouvelle mise à jour du règlement de fonctionnement de l'ALSH ci-après annexé.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**N°2017-05-052 : FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT -ALSH – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2015-11-098 DU 16 NOVEMBRE 2015**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2015-11-098 en date du 16 novembre 2015, fixant les nouveaux tarifs de l'ALSH de la commune en fonction du bilan de l'année 2014 ;

**Considérant** qu'il convient de revoir ces tarifs pour les Milhaudois et non Milhaudois calculés en fonction du Quotient familial en y incluant une participation pour les sorties prévues sur l'été 2017 ;

**Vu** l'avis de la commission municipale Scolaire, enfance et jeunesse réunie le 25 avril 2017 ;

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Par 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'annuler la délibération N°2015-11-098 en date du 16 novembre 2015, fixant les nouveaux tarifs de l'ALSH de la commune en fonction du bilan de l'année 2014.

**ARTICLE 2 :** De fixer les tarifs de l'ALSH à compter de la présente délibération :

QUOTIENT FAMILIAL	Tarif ½ journée	
	Milhaudois	Non Milhaudois
Inférieur à 500 Euros	3,40 €	4, 10 €
De 501 à 900 Euros	3,60 €	4, 30 €
De 901 à 1400 Euros	3,80 €	4, 50 €
+ de 1401 Euros	4 €	4, 70 €
RESTAURATION		
Milhaudois	Non Milhaudois	
3 €	5 €	
PANIER REPAS		
0.50 €		
PARTICIPATIONS AUX SORTIES ETE 2017		
Piscine	2,00 €	
Bowling	3,00 €	
Parc de Loisirs à Saint Chaptès	4,00 €	
Royal Parc	4,00 €	
Accrobranche	6,00 €	

**N°2017-05-053 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2015-05-036 DU 27 MAI 2015**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2015-05-036 en date du 27 mai 2015, le conseil municipal avait approuvé les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire ;

**Considérant** qu'il convient de revoir la rédaction du règlement en prenant en compte certaines modifications ;

**Vu** l'avis de la commission municipale Scolaire, enfance et jeunesse réunie le 25 avril 2017 ;

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

*Par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,*

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'annuler la délibération N°2015-05-036 du 27 mai 2015 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire.

**ARTICLE 2** : D'approuver la nouvelle mise à jour du règlement de la restauration scolaire ci-après annexé.

**ARTICLE 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**N°2017-05-054 : FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2015-05-034 DU 27 MAI 2015**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2015-05-034 en date du 27 mai 2015 fixant les nouveaux tarifs de la restauration scolaire de la commune en fonction du bilan de l'année 2014-2015 ;

**Considérant** qu'il convient de revoir ces tarifs pour les Milhudois et non Milhudois en y incluant une tarification particulière selon l'inscription ou non de l'enfant, un tarif PAI et un autre pour les adultes ;

**Vu** l'avis de la commission municipale Scolaire, enfance et jeunesse réunie le 25 avril 2017 ;

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

*A l'unanimité,*

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'annuler la délibération N°2015-05-034 en date du 27 mai 2015 fixant les nouveaux tarifs de la restauration scolaire de la commune en fonction du bilan de l'année 2014-2015.

**ARTICLE 2** : De fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 comme suit :

ENFANT	Tarif ½ journée	
	Milhudois	Non Milhudois
Pré-inscrit	3,00 €	5,00 €
Non inscrit	6,00 €	7,00 €
PAI	0,50 €	
<b>Adulte</b>		
3,10 €		

**N°2017-05-055 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES, GARDERIE, ETUDE SURVEILLEE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2015-05-037 DU 27 MAI 2015**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2015-05-037 en date du 27 mai 2015, le conseil municipal avait approuvé les modifications du règlement intérieur des temps périscolaires : garderie, étude surveillée et temps d'activités ;

**Considérant** qu'il convient de revoir la rédaction du règlement en prenant en compte certaines modifications ;

**Vu** l'avis de la commission municipale Scolaire, enfance et jeunesse réunie le 25 avril 2017 ;

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'annuler la délibération N°2015-05-037 du 27 mai 2015 approuvant le règlement intérieur des temps périscolaires : garderie, étude surveillée et temps d'activités périscolaires.

**ARTICLE 2** : D'approuver la nouvelle mise à jour du règlement de la restauration scolaire ci-après annexé.

**ARTICLE 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

---

**N°2017-05-056 : FIXATION DES TARIFS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES, DE LA GARDERIE ET DE L'ETUDE SURVEILLEE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2015-05-035 DU 27 MAI 2015**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2015-05-035 en date du 27 mai 2015, fixant les nouveaux tarifs des temps d'activités périscolaires, de la garderie et de l'étude surveillée de la commune en fonction du bilan de l'année 2014-2015 ;

**Considérant** qu'il convient de revoir ces tarifs pour les Milhudois et non Milhudois en y incluant une tarification particulière selon l'inscription ou non de l'enfant et une sanction financière pour retard ;

**Vu** l'avis de la commission municipale Scolaire, enfance et jeunesse réunie le 25 avril 2017 ;

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'annuler la délibération N°2015-05-035 en date du 27 mai 2015, fixant les nouveaux tarifs des temps d'activités périscolaires, de la garderie et de l'étude surveillée de la commune en fonction du bilan de l'année 2014-2015.

**ARTICLE 2** : De fixer les tarifs des TAP, de la garderie et des études surveillées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 comme suit :

ENFANT	TAP-GARDERIE- ETUDE SURVEILLEE	
	Milhudois	Non Milhudois
<b>PRE-inscrit</b>		
TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES	1,00 €	1,50 €
GARDERIE	0,50 €	1,00 €
ETUDE SURVEILLEE	1,00 €	1,50 €
<b>NON inscrit</b>	2,00 €	4,00 €
SANCTION FINANCIERE POUR RETARD	10,00 €	

---

**N°2017-05-057 : INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION AUX STAGIAIRES Bafa AU SEIN DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2014-07-049 du 17 juillet 2014 instaurant une gratification aux stagiaires Bafa au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'un montant de 400 € pour la période du 04 juillet au 1<sup>er</sup> août 2014 ;

**Considérant** que le montant forfaitaire accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité est déterminé dans la limite de 15% du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli (3269 € Brut/mois), soit 3.60 € de l'heure ;

**Considérant** qu'il convient donc d'instituer le principe du versement d'une gratification aux stagiaires BAFA accueillis à l'ALSH pour un montant de 3.60 € x 35h = 126 € hebdomadaires, hors congés payés ;

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

*A l'unanimité,*

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'instituer le principe du versement d'une gratification de **126 € hebdomadaires** aux stagiaires BAFA accueillis à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement selon les conditions prévues ci-dessus durant la période estivale.

**ARTICLE 2** : De l'autoriser à signer les conventions à intervenir entre les différents stagiaires et la commune de Milhaud.

**ARTICLE 3** : Cette gratification sera versée en fin de stage à condition que le stage ait été mené à son terme avec un avis favorable du tuteur ou du responsable de stage.

**ARTICLE 4** : D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 charges de personnel, article 64131 rémunération du personnel non titulaire.

---

**N°2017-05-058 : FIXATION DU TARIF DES NOUVELLES CASES FUNÉRAIRES DU COLUMBARIUM DU CIMETIÈRE COMMUNAL**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que face au succès de la crémation, il a été nécessaire de construire, en février 2016, 10 cases supplémentaires de columbarium aménagées sur l'existant et, une nouvelle rangée de 14 cases identiques au dos du columbarium N°1, en mars 2017 ;

**Considérant** le montant des travaux de cette nouvelle tranche (fondation + dallage + fourniture et pose des cases en granit) qui s'est élevé à 10 950 € HT + 2 190 € de TVA à 20% soit un total de 13 140 € TTC ;

**Considérant** qu'il convient donc de fixer le tarif de vente d'une case funéraire au prix de revient soit 938.57 € TTC dont 156.43 € de TVA ;

**Considérant**, qu'à titre indicatif, s'ajoutera, à la charge du concessionnaire, la taxe départementale d'enregistrement au taux de 4.50 % (délibération du conseil général du 25 juin 2015) soit 42.00 € ; les frais d'assiette calculés sur le montant de la taxe départementale au taux de 2.50 % soit 1.00 € et la taxe communale au taux de 1.20 % soit 11.00 € soit un coût total d'une case funéraire, à ce jour, de 992.57 € TTC ;

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

*Par 25 voix POUR et 1 CONTRE,*

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De fixer le tarif d'une case funéraire au columbarium à **938.57 € TTC**.

**ARTICLE 2** : Les recettes seront créditées au chapitre 70 fonction 026 cimetière article 70311 concessions au cimetière.

---

**N°2017-05-059 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION, TRANSPORT & D'HEBERGEMENT DE L'INVITE DU SALON DU LIVRE ORGANISE LE 27 MAI 2017**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'organisation du Salon du Livre qui se tiendra le 27 mai 2017, durant lequel Monsieur Thierry de Carbonnières, auteur, conférencier et comédien, est invité à intervenir à titre gracieux ;

**Considérant** qu'il convient de prendre en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et de restauration de cet intervenant ;

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Par 23 voix POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS,  
DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver le principe du remboursement des frais engagés par l'intervenant lors du Salon du Livre 2017, qui se tiendra le samedi 27 mai 2017, sur présentation des justificatifs dans la limite maximum de 300 € TTC, pour un déplacement en train AR, les frais de bouche et une nuit d'hôtel.

**ARTICLE 2** : Dire que la dépense est prévue au Budget 2017 article 6256 / frais de mission.

---

**N°2017-05-060 : APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DU STADE RAYMOND MONTEIL**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, précisant qu'il appartient à Monsieur le Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune ;

**Vu** le code du Sport et son ordonnance N°2006-596 du 23 mai 2006 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de règlementer les conditions d'utilisation des équipements sportifs municipaux ;

**Considérant** que les dispositions réglementaires exposées dans le règlement seront appliquées dans l'enceinte du stade Raymond Monteil ;

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

*A l'unanimité,*

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver le règlement relatif aux conditions d'utilisation des installations sportives municipales du stade Raymond Monteil tel qu'annexé à la présente.

**ARTICLE 2** : Le présent règlement sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment aux différentes entrées du stade.

---

**N°2017-05-061 : ETABLISSEMENT DE LA LISTE ANNUELLE DU JURY CRIMINEL TIRE AU SORT POUR L'ANNEE 2018**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gard en date du 12 avril 2017 fixant le nombre de jurés appelés à participer à la formation du jury criminel pour l'année 2018 ;

**Considérant** que les populations légales issues du nouveau recensement s'élèvent à 752 382 habitants pour le Gard ;

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de désigner 579 jurés titulaires (577 en 2017) et 150 jurés suppléants pour l'année 2018 ;

**Considérant** qu'il convient de composer la liste de ces jurés répartis par commune ou communes regroupées, conformément aux dispositions de l'article 261 alinéa 1 du Code de procédure pénale qui prévoit que le Maire, en vue de dresser la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral ;

**Considérant** que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés ; la liste définitive sera établie par une commission siégeant auprès de chaque cour d'assises dans les conditions prévues à l'article 262 et suivants du Code de procédure pénale ;

**Considérant** que le nombre requis pour la commune de Milhaud est de 5 jurés ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

*A l'unanimité,*

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De procéder au tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit quinze, en vue de dresser la liste annuelle des jurys d'assises du département du Gard pour les sessions de 2018.

**ARTICLE 2** : De retenir les noms suivants :

<b>1</b>	<b>ESSAFIRY Saïda</b> Née le 08/01/1983 A Casablanca (Maroc) 15 rue Jean Mermoz 30540 MILHAUD	<b>2</b>	<b>GRANAT Roland Henri</b> Né le 03/11/1958 A Nîmes (Gard) 6 Avenue Pasteur 30540 MILHAUD
<b>3</b>	<b>TAYEB-PACHA Djellali</b> Né le 19/04/1972 A Mazamet (Tarn) 4 rue du Château d'eau 30540 MILHAUD	<b>4</b>	<b>BENDJELID née MEZRI Moktaria</b> Née le 08/03/1942 A Oran (Algérie) 4 Impasse des Banières 30540 MILHAUD

<b>5</b>	<b>ARNOUX née BENIELLI Marie-Françoise</b> Née le 04/05/1964 A Nîmes (Gard) 2 rue des Sophoras 30540 MILHAUD	<b>6</b>	<b>DELON Robert</b> Né le 06/10/1949 A Aubais (Gard) 39 rue de l'Abrivado 30540 MILHAUD	<b>7</b>	<b>ARNOUX José Louis</b> Né le 02/10/1954 A Die (Drome) 2 Impasse des Troènes 30540 MILHAUD
<b>8</b>	<b>DUMETZ née RYSSEN Charline</b> Née le 20/09/1948 A Lens (Pas-de-Calais) 3 Impasse des Iris 30540 MILHAUD	<b>9</b>	<b>CHABAUD née MOKHTARI Daouia</b> Née le 27/09/1953 A Mellakou (Algérie) 6 rue Charles Peguy 30540 MILHAUD	<b>10</b>	<b>MARTIN Alain Maurice Eric Yves</b> Né le 25/02/1975 A Paris (14 <sup>e</sup> ) 2 rue Pierre Guérin 30540 MILHAUD
<b>11</b>	<b>ESSAFIRY Mohamed</b> Né le 01/01/1957 A Tagadirte (Maroc) 15 rue Jean Mermoz 30540 MILHAUD	<b>12</b>	<b>ZEROUAL née BOUSAID Hafeda</b> Née le 29/04/1968 A Oran (Algérie) 6 impasse des Clauses 30540 MILHAUD	<b>13</b>	<b>MALABRE Viviane Reine</b> Née le 02/11/1945 A Paris 18 <sup>ème</sup> 22 rue des Troènes Le Renoir-Bât A-Appt 14 30540 MILHAUD
<b>14</b>	<b>RAOUX née MANCINI Elia Rina Helia</b> Née le 30/03/1922 A Capannoli (Italie) 43 Route de Montpellier 30540 MILHAUD	<b>15</b>	<b>MAINIERI Rocco</b> Né le 02/06/1981 A Le Creusot (Saône et Loire) 16 rue de la Plaine 30540 MILHAUD		

Lecture du COMPTE-RENDU des DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**

Le Maire de Milhaud  
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération « NIMES METROPOLE »



**Jean-Luc DESCLOUX**